

Pour bénéficier des aides aux vacances 2025, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous avez bénéficié de prestations familiales au titre d'au moins un enfant à charge (y compris Apl, Aah, Ppa et Rsa) pour le mois d'octobre 2024 par la Caf77,
- votre quotient familial de janvier 2025 est inférieur ou égale à 700 € (Avf) à 750 € (Ave),
- vous assumez la charge effective des enfants à qui ces aides sont destinées,
- vous résidez en Seine-et-Marne,
- pour l'Aide aux vacances en famille (Avf), vous ne devez pas avoir utilisé cette aide en 2024.



Les familles qui ont un enfant bénéficiaire de l'Aeesh et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € peuvent bénéficier :

- d'une aide au séjour Réseau Passerelles www.reseau-passerelles.org
- ou
- d'une aide de 400 € sur présentation d'une facture acquittée accompagnée du formulaire à télé-charger sur le site caf.fr :



www.caf.fr, rubrique «Ma Caf», «Vie personnelle», «Les aides aux vacances», «[Les dispositions particulières](#)».



et à adresser à :
Caisse d'allocations familiales
77024 Melun cedex.

A noter : un seul versement sera effectué par enfant au titre des vacances familiales (Avf) ou des vacances enfants (Ave).

Des contrôles de la bonne utilisation de "l'aide aux vacances en famille (Avf)" et de "l'aide aux vacances enfants (Ave)" peuvent être effectués à tout moment. Aucune aide ne sera remboursée si l'organisme ne respecte pas l'obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

A noter : en cas d'annulation du séjour Avf, si l'aide au transport a déjà été versée, l'aide sera récupérée par la Caf.

Concernant les aides aux vacances en famille, en cas de signalement par le centre de vacances du non-respect du règlement intérieur de l'établissement des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion du dispositif d'aide aux vacances.

**Ces aides sont versées dans la limite des fonds disponibles de la Caf.
N'hésitez pas à réserver rapidement votre séjour !**

Partir en vacances grâce à la Caf !

Les aides aux VACANCES 2025



caf.fr



Des séjours pour vos enfants de 3 à 18 ans "l'aide aux vacances enfants (Ave)"

Votre quotient familial est inférieur ou égal à 750 €

Vous recevrez, par mail, une information sur cette aide valable du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026.



Pensez à vérifier sur le site ww.caf.fr dans votre espace personnel «Mon compte» que votre mail est bien connu de votre Caf.

- L'aide vous permet de faire partir vos enfants de 3 à 18 ans en séjour collectif de **deux jours minimum consécutifs et de 21 jours maximum** pendant les vacances scolaires de l'année 2025 (colonies, camps de scoutisme, séjours linguistiques...).
- L'organisme de vacances choisi doit être conventionné par la Caf 77.
- La liste des organismes conventionnés est consultable sur le site www.vacaf.org en sélectionnant la Caf de Seine-et-Marne.
- **Le montant de l'aide** est directement versé à l'organisme de vacances.
- Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) en janvier 2025, le plafond est majoré de 400 €.

Quotients familiaux de janvier 2025

≤ à 600 €	de 601 à 750 €
80 % du coût du séjour	60 % du coût du séjour

L'aide est versée dans la limite de 400 €

Les familles dont l'enfant bénéficie d'une aide aux vacances enfants pour un départ en colonie peuvent également bénéficier d'une aide aux vacances pour un départ en famille



Des séjours en famille avec vos enfants de 0 à 18 ans "l'aide aux vacances en famille (Avf)"

Votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 €

Vous recevrez, par mail, une information sur cette aide qui vous permet d'organiser un séjour de **quatre nuits minimum consécutives (soit cinq jours) et 8 jours maximum** avec vos enfants du **6 janvier 2025 au 4 janvier 2026**, uniquement pendant les congés scolaires de vos enfants soumis à l'obligation scolaire.



Pensez à vérifier sur le site ww.caf.fr dans votre espace personnel «Mon compte» que votre mail est bien connu de votre Caf.

L'aide versée ne finance pas les locations chez des particuliers, mais uniquement des séjours dans des structures labellisées Vacaf dont la qualité d'accueil et le service sont reconnus. Pour vous aider dans votre choix, la centrale d'information Vacaf est à votre disposition sur le site : www.vacaf.org.

Location, pension complète, demi-pension, camping, mobil-home, à vous de choisir votre formule d'hébergement et la durée de votre séjour (quatre nuits, cinq jours consécutifs au minimum).

Le montant de l'aide est directement versé à la structure de vacances de votre choix, vous payerez uniquement la différence entre le coût du séjour et le montant de cette aide..

Qf de janvier 2025	Nombre d'enfants	% de prise en charge sur le coût du séjour	L'aide est versée dans la limite de
≤ à 200 €	1 à 2 enfants	80 %	600 €
	3 enfants et plus		850 €
de 201 € à 600 €	1 à 2 enfants	70 %	600 €
	3 enfants et plus	80 %	850 €
de 601 à 700 €		40 %	600 €

Les familles ayant confirmé un séjour AVF, se réalisant entre le 5 juillet et le 31 août 2025 bénéficieront d'une aide au transport d'un montant forfaitaire fixe, modulé en fonction de la distance parcourue entre le lieu de résidence et le lieu des vacances :

100 € pour une distance entre 200 et 400 km ou 200 € pour une distance au-delà de 400 km. L'aide est versée dans le mois qui précède le départ en vacances.



Attention :

Afin de favoriser chaque année le départ en vacances de nouvelles familles, la Caf de Seine-et-Marne a décidé, dans un souci d'équité, que les familles ayant utilisé l'Avf en 2024 ne pourront pas en bénéficier en 2025.